



Ville de
Saint-Tropez

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 18 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Jean-Despas, boulevard Vasserot, à Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 16 mars 2026

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme FRUITIER MASSE, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, Mme ISNARD, Adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, M. SIMON, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, Mme TANA, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BLANC à M. GIORDANA

Monsieur Warren TENEKETZIAN est désigné
Secrétaire de séance

Monsieur Perrault :

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du conseil municipal est ouverte sous la présidence du doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire.*

*Étant le doyen d'âge du conseil municipal, j'ai l'honneur de présider cette séance. »
Au mois de mars 2008, je ne pouvais imaginer un seul instant qu'en 21ème position sur la liste de Jean-Pierre Tuveri, je serais 18 ans plus tard, au vu des dates de naissance des élus présents, à me poser la question : mais qui sera le doyen d'âge chargé de faire le discours de la première séance de la mandature, comme c'est l'usage ? La réponse, vous l'avez ce soir, le doyen c'est moi ! Encore si jeune d'esprit et déjà doyen d'âge ! Une phrase de Marguerite Yourcenar m'est alors revenue en mémoire "Quand on vieillit, sans doute parce que l'on va moins vite, les honneurs nous rattrapent".*

*Mais oui, mes chers collègues, chers amis, aujourd'hui c'est un honneur.
J'ai donc l'honneur, puisqu'il faut quand-même y trouver quelques avantages, d'occuper quelques instants, ce fauteuil. On m'a dit en haut lieu, que le discours doit avoir le charme d'être suffisamment long pour être intéressant et suffisamment court pour n'ennuyer personne. Mon propos ne sera pas épicé, mais policé. Depuis notre première élection en 2008, nous ne sommes plus que 7, chiffre symbolique et sacré s'il en est : Sylvie Siri, Georges Giraud, Geneviève Cassagne, Joëlle Gibert, Laurent Petit, Evelyne Isnard et moi-même. J'affirme donc que l'on ne peut pas prétendre que ce sont les mêmes qui président aux destinées de notre commune depuis 18 ans. Tous les 7, ensemble, nous avons affronté avec succès des élections parfois difficiles, d'autres moins... Cependant, nous entamons notre quatrième mandat. Toujours ensemble et solidaires comme jamais. Au fur et à mesure, des nouveaux visages sont apparus. Cette fois-ci, des très jeunes colistières et colistiers nous ont rejoints, comme une préfiguration du Saint-Tropez de demain. Le 15 mars, la pluie matinale a cédé la place à un beau soleil, ce n'était pas certes le soleil d'Austerlitz, mais c'était le soleil de Saint-Tropez. Une page du grand livre de l'histoire de Saint-Tropez s'est ouverte avec un score obtenu par une majorité parmi les plus élevés du département, avec une très large majorité des sièges. C'est aussi l'onction par le suffrage universel de l'élection d'une femme, une femme battante, déterminée, fédératrice et accessible à tous, à la tête de notre belle cité. Sylvie, tu nous as déjà fait l'honneur de représenter Saint-Tropez à la Région Sud et le score sans appel de dimanche dernier te confère la légitimité que certains de contestaient en 2020. J'ai le regret partagé par mes collègues de voir notre Dédée, Hélène et Claude, nous quitter. A titre personnel, j'ai eu aussi le grand plaisir de voir l'élection de Xavier Lafaye dont le grand-père, René Perrier, adjoint à la culture du Maire Bernard Blua, est à l'origine de mon arrivée à la ville de Saint-Tropez en 1979.*

Chers nouveaux collègues, vous allez rentrer dans un monde territorial, chaque jour plus compliqué que le précédent, où Kafka et le père Ubu régneront en maîtres et où les sigles et acronymes sont à foison. Dans quelques mois : ATSEM, CCAS, CLSH, CNAS, CNFPT, FPT, DDTM, DGF, EPCI, EPIC, FCTVA, IAT, NBI, PADD, PLU, COM COM, SCOT, SPANC, SRU, CDG, n'auront plus de secrets pour vous. Et rassurez-vous, notre belle administration française que le monde entier nous envie, vous en fera découvrir bien d'autres. Vous allez faire la découverte des institutions municipales et du bonheur d'agir pour le bien de tous. Ceci malgré un contexte anxyogène dû à la situation internationale. Nous aurons l'année prochaine des élections majeures risquant de fracturer encore plus notre société, au vu du triste spectacle que certains politiques donnent ces jours-ci.

.../... Sachons, nous, à Saint-Tropez, garder des relations courtoises au long de ce mandat de 6 ans, annoncé aussi à 7 ans. Les difficultés comme les satisfactions seront votre lot quotidien, mais nous les anciens, nous serons tous à vos côtés, Caroline, Jean-Michel, Jean-Claude, Frédérique, Jean-François, Katherine, Warren, Carolina, Florie et Xavier, pour Sylvie, pour vous Tropéziennes et Tropéziens, pour l'avenir de Saint-Tropez, notre passion à tous. Et comme Louis Aragon, puis Jean Ferrat dans sa chanson, je proclame : la femme est l'avenir de l'homme.

Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Mme Siri, M. Giraud, Mme Fruitier, M. Coutal, Mme Girodengo, M. Martin, Mme Moulet, M. Perrault, Mme Isnard, M. Moreu, Mme Soller Calico, M. Simon, Mme Cassagne, M. André, Mme Zammit, M. Petit, Mme Basso, M. Barthelemy, Mme Gibert, M. Teneketzian, Mme Tana, M. Prevost Allard a donné procuration à M. Perrault, Mme Mas, M. Lafaye, M. Giordana, Mme Blanc a donné procuration à M. Giordana, M. Durand Viel.

Le conseil municipal est au complet, le quorum est atteint, la séance peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Je propose la candidature de Warren TENEKETZIAN

Y a-t-il d'autres propositions ?

Warren TENEKETZIAN est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du maire, il convient de constituer le bureau chargé des opérations de vote et du dépouillement.

Je propose de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour constituer le bureau de vote chargé du dépouillement des scrutins relatifs à l'élection du Maire et des Adjointes.

Y a-t-il des volontaires ?

M. Barthelemy et M. Durand-Viel sont désignés assesseurs.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT:

Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Y a-t-il des candidats à la fonction de maire ?

Les candidats déclarés sont :

- Madame Sylvie SIRI
- Monsieur Jean-Baptiste GIORDANA

Je vous invite à procéder au vote. Chaque conseiller municipal sera appelé à tour de rôle pour déposer son bulletin dans l'urne.

Le scrutin étant clos, nous allons procéder au dépouillement des votes avec l'aide des assesseurs.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Madame Sylvie SIRI : 24 voix (vingt quatre voix)
- Monsieur Jean-Baptiste : 3 voix (trois voix)

Madame Sylvie SIRI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire de la commune.

Je déclare Madame Sylvie SIRI installée dans ses fonctions de maire.

Je lui cède à présent la présidence de la séance.

Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, Chères Tropéziennes, Chers Tropéziens,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment où notre conseil municipal s'installe et où vous venez de me confier, une nouvelle fois, la responsabilité d'être Maire de Saint-Tropez.

Je veux d'abord remercier très sincèrement les Tropéziennes, les Tropéziens et tous les résidents pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore. Mais surtout, elle nous oblige. Elle nous oblige à servir Saint-Tropez avec exigence, avec loyauté, et avec la passion que mérite notre ville. Je veux également remercier l'ensemble de mon équipe municipale : les élus sortants, comme les nouveaux conseillers qui nous rejoignent aujourd'hui. Ensemble, nous formons une équipe renouvelée, plébicitée dimanche, qui mêle expérience, engagement, et passion pour Saint-Tropez. Une équipe déterminée à poursuivre le travail engagé avec sérieux et proximité. Je m'adresse avec émotion aux élus sortants, pour m'avoir soutenue depuis juillet 2020, envers et contre tout, dans les conditions si particulières que nous avons traversées. Vous m'avez fait confiance, vous ne m'avez jamais lâchée, vous m'avez entourée. Ensemble, nous avons pu réussir notre mandat, réaliser notre programme, grâce à votre loyauté, votre amitié je peux le dire. J'adresse toute ma reconnaissance à notre grande administration. Je veux vous dire combien je suis heureuse de continuer à travailler avec vous pour Saint-Tropez. La tâche est immense, le budget celui d'une ville moyenne, les problématiques sont quotidiennes. Nous devons concilier tous les intérêts si différents et multiples, que ce soit pour les habitants, résidents permanents, secondaires, saisonniers. Que ce soit pour les commerces, à l'année, saisonniers, multimarques, artisans, grandes maisons. Un territoire d'exception qui représente la France dans le monde entier, qui attire un nombre impressionnant de visiteurs, mais aussi des investisseurs, un territoire à préserver, à sécuriser à tout prix.../...

.../... De plus, la ville est propriétaire des musées, de toutes les structures sportives, culturelles, des parkings, du port. Sans oublier le patrimoine culturel et cultuel, avec une église, trois chapelles, une citadelle, un château, des lavoirs, qui exigent d'être entretenus et rénovés. Vous voyez, le travail est immense. Pour toutes ces raisons, je tiens à saluer la qualité de notre administration, de vous tous, et l'encadrement remarquable de la direction générale des services, Nathalie Surget et Benoît Ravix. Je veux aussi m'adresser aux associations, aux commerçants, aux acteurs économiques, aux bénévoles, et à tous ceux qui, chaque jour, font vivre Saint-Tropez. Souvent avec discrétion. Mais toujours avec dévouement. Mes chers amis, Saint-Tropez n'est donc pas une commune comme les autres, mais un village à part entière, dont l'histoire, l'âme et la lumière ont façonné une identité unique. Une ville chargée d'histoire, un port ouvert sur la Méditerranée, qui était le 3^{ème} port marchand de Méditerranée (française) au 15^{ème} siècle. Un lieu façonné par les marins, les pêcheurs, les artisans et les familles tropéziennes qui ont construit, génération après génération, l'âme de la cité. Et un art de vivre qui rayonne bien au-delà de nos frontières. Mais derrière l'image internationale que chacun connaît, il y a avant tout une communauté profondément attachée à ses racines et à ses traditions séculaires. Et c'est cette âme que nous avons le devoir de préserver. Il y a maintenant six ans, vous m'avez confié la responsabilité de conduire notre commune dans une période particulièrement exigeante, marquée par la crise sanitaire, mais aussi par un engagement quotidien au service de notre ville. Avec mon équipe, nous avons agi pour que la ville soit sécurisée, propre et fleurie. Puis nous avons conforté l'offre de soins, soutenu les commerces essentiels, développé le sport et la culture, accompagné notre jeunesse et nos aînés, et préservé notre qualité de vie. Nous avons logé nos seniors, maintenu des services publics de proximité, consolidé nos finances, et engagé des projets structurants pour l'avenir de Saint-Tropez. Aujourd'hui, c'est vers l'avenir que nous devons regarder. Pour que Saint-Tropez reste une ville vivante, habitée toute l'année, un endroit où l'on vit, où l'on travaille, où l'on élève ses enfants et où l'on vieillit.

Notre projet repose sur des priorités claires :

- Permettre aux Tropéziens de vivre ici à l'année, notamment grâce à une politique volontariste et complètement concrète, en faveur du logement et des jeunes actifs.
- Renforcer encore plus l'accompagnement de nos seniors et l'offre de santé.
- Poursuivre la modernisation de nos équipements sportifs, autour du complexe du Moulin Blanc.
- Structurer la zone Saint-Claude, améliorer et sécuriser la route des plages, afin de soutenir l'activité et de faciliter le quotidien.
- Repenser l'entrée de ville, pour augmenter le stationnement, fluidifier la circulation et valoriser l'image de Saint-Tropez.

Vous le savez, je suis profondément attachée, comme vous tous, à notre ville. Mais avant tout, à vous, Tropéziennes et Tropéziens. Je connais nos forces, nos fragilités mais aussi vos attentes. Être Maire de Saint-Tropez est un honneur immense. Être la première femme élue Maire de Saint-Tropez est une responsabilité particulière que j'assume avec beaucoup de fierté, mais aussi avec beaucoup d'humilité. Depuis 2020, j'ai apaisé les tensions, ce qui a créé les conditions du rassemblement qui s'est exprimé dimanche. Ainsi, le mandat qui s'ouvre aujourd'hui poursuivra un mandat de travail, de dialogue et d'engagement, de sérénité. Je souhaite très sincèrement que ce conseil municipal soit enfin un lieu de débats respectueux, de décisions utiles et d'actions concrètes pour l'intérêt général. J'espère que chacun saura prendre ses responsabilités en contribuant à la qualité et au respect des échanges au sein de cette assemblée. Car au-delà de nos sensibilités, nous partageons tous une même conviction : l'amour de Saint-Tropez. Vive la France ! Vive Saint-Tropez ! Monsieur Giordana : souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur Giordana : non, merci Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je prends à présent la présidence de la séance afin de poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal d'installation. »

2026/35 - Détermination du nombre et désignation des adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient conformément à l'article L 2122-2 du CGCT d'en fixer au préalable le nombre, sachant que le nombre d'adjoints ne peut dépasser la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE à huit le nombre d'adjoints.

VOTE : Unanimité

Il est procédé, ensuite, à l'élection des adjoints, sous la présidence de Madame Sylvie SIRI, élue Maire, et conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Dépôt des listes de candidats :

Est candidate la liste « Sylvie SIRI »

- 1 - Georges GIRAUD
- 2 - Caroline FRUITIER MASSE
- 3 - Christophe COUTAL
- 4 - Jocelyne GIRODENGO
- 5 - Jean-Michel MARTIN
- 6 - Valérie MOULET
- 7 - Michel PERRAULT
- 8 - Evelyne ISNARD

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Déduction des bulletins blancs ou nuls : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 14

Obtient la liste « Sylvie SIRI » : 24 voix (vingt quatre voix)

La liste « Sylvie SIRI » ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, et les candidats de la liste installés en cette qualité :

M. Georges GIRAUD :	1^{er} adjoint
Mme Caroline FRUITIER MASSE :	2^{ème} adjointe
M. Christophe COUTAL :	3^{ème} adjoint
Mme Jocelyne GIRODENGO :	4^{ème} adjointe
M. Jean-Michel MARTIN :	5^{ème} adjoint
Mme Valérie MOULET :	6^{ème} adjointe
M. Michel PERRAULT :	7^{ème} adjoint
Mme Evelyne ISNARD :	8^{ème} adjointe

2026/36 - Lecture de la charte de l'élu local.

Conformément L. 2121-7, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre 3 du titre 2 « organe de la commune »).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.

VOTE : *Unanimité*

2026/37- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Observations :

Madame le Maire : cette délibération concerne les délégations que le conseil municipal peut accorder au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un dispositif classique dans le fonctionnement des collectivités locales. Son objectif est simple : permettre à la commune de gérer efficacement les affaires courantes sans devoir réunir le conseil municipal pour chaque décision administrative ou technique. Ces délégations ne retirent rien au rôle du conseil municipal. Au contraire, elles s'exercent dans un cadre précisément défini par la loi et par les limites fixées dans la délibération. Plusieurs garde-fous sont ainsi prévus : des plafonds financiers pour certaines décisions, l'obligation que les opérations concernées soient inscrites au budget voté par le conseil municipal, ainsi que le maintien de la compétence du conseil pour toutes les décisions les plus importantes. La gestion financière, par exemple, est encadrée avec des règles prudentes : les emprunts ne peuvent être contractés que pour financer des investissements prévus au budget et les produits financiers spéculatifs sont expressément exclus. Ces délégations permettent simplement d'assurer la continuité de l'action publique locale, la réactivité de l'administration communale et la bonne exécution des décisions prises par le conseil municipal. Comme le prévoit la loi, je rendrai compte à chaque conseil municipal de l'exercice de ces délégations, comme nous l'avons toujours fait. Je vous propose donc d'adopter cette délibération dont tout le monde a pu prendre connaissance dans les documents envoyés avec la convocation, et qui constitue un outil de gestion normal et nécessaire pour le bon fonctionnement des collectivités.

Monsieur Giordana : les délégations proposées confèrent au Maire des pouvoirs très étendus, en termes de plafonds, sur des décisions très importantes, notamment en matières financières et foncières. Ces outils, en effet, sont nécessaires mais ils doivent rester encadrés, plus encadrés, afin de garantir un équilibre pour rôle du conseil municipal. A ce stade, nous considérons que cet équilibre n'est pas suffisamment maintenu. Pour cette raison, nous voterons contre.

Madame le Maire : je vous ai quand-même précisé que tout était encadré par le budget que nous votons auparavant.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions limitativement énumérées par ce texte,

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne administration communale, la continuité de l'action publique locale, la célérité de la décision administrative et la bonne exécution des budgets, à consentir au maire un ensemble de délégations précisément définies et encadrées,

Considérant qu'il appartient toutefois au conseil municipal, pour certaines matières, de fixer expressément les limites ou conditions d'exercice de la délégation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} - DONNE DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice de l'ensemble des attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 2 - DECIDE expressément, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déroger au principe selon lequel les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 doivent être signées personnellement par le maire et, en cas d'empêchement de celui-ci, être prises par le conseil municipal.

En conséquence, les décisions relevant des matières déléguées au maire par la présente délibération pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire, être signées et prises par l'adjoint assurant la suppléance du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Elles pourront également être signées, dans les limites des arrêtés de délégation consentis par le maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, par un adjoint ou, le cas échéant, par un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou enfin par le directeur général des services ou par le directeur général adjoint des services conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ainsi prises et signées le sont au nom de la commune, dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - AUTORISE le Maire à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **24 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

2026/38 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de ses séances ;
- Que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser :
 - . les modalités de convocation et d'organisation des séances du conseil municipal ;
 - . les règles relatives au déroulement des débats ;
 - . les modalités de vote et d'adoption des délibérations ;
 - . les droits des conseillers municipaux, notamment en matière d'information et de questions orales ;
 - . les conditions d'organisation des commissions municipales.
- Qu'il convient en conséquence d'adopter le règlement intérieur applicable au fonctionnement du conseil municipal de la Ville de Saint-Tropez pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}- Le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Saint-Tropez est adopté.

ARTICLE 2 - Le règlement intérieur s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 3 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Secrétaire de séance,

Warren TENEKETZIAN



Le Maire,

Sylvie SIRI